



N° OJ : 103

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/05/2021

Objet : Bourse.- Avenant n° 1 à la convention du 29/11/2016 se rapportant à FEDER Objectif 2020 «Investissement pour la croissance et l'emploi» Projet Beer Palace.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le projet central est de créer un « centre d'expériences de la Bière » ce qui répond à une vraie demande touristique sur les traditions et l'héritage brassicole belge classé aujourd'hui 'Patrimoine Unesco' ;

Considérant que la Ville a introduit une demande de subsides auprès de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens et du Programme Opérationnel « Investissement pour la croissance et de l'emploi » en Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant l'arrêt du Conseil Communal du 19 décembre 2016 adoptant la convention Objectif 2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » du projet de la Bourse ("Beer Palace") entre la Ville et la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant l'arrêté du 24 novembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 7 220 692,10 EUR à la Ville de Bruxelles pour des dépenses en investissement dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Beer Palace », intégré au Programme Opérationnel FEDER « Objectif 2020 : Investissons pour la croissance et l'emploi » co-financé par le FEDER en Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant la convention du 29 novembre 2016 portant sur la réalisation du projet " Beer Palace" ;

Considérant les recommandations de l'Audit de la Commission Européenne d'inclure tous les indicateurs communs sur lesquels le projet rapporte, ainsi que les indicateurs qui se trouvent en dehors du cadre de performance, dans la convention ou dans un avenant à la convention ;

Considérant que ces modifications permettront une meilleure mise en œuvre du projet, ainsi qu'une meilleure réalisation de ses objectifs, dans le respect des règlements et des réglementations en vigueur ; le présent avenant ne modifie aucun autre article de la convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,

Arrête :

Article unique : Adopter l'avenant lié à la modification des indicateurs décrits aux Axes 2 et 3 de la Convention du 29 novembre 2016 sans modification de prix.

Annexes :

[Avenant n° 1 projet Beer Palace \(F22-01\) FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

